

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

**CONFORME**

Ce rapport remplace le rapport avec le numéro de rapport 229591

**Date inspection:** 19/06/2019      **Inspecteur:** Vincent Dehaes      **Mentor:**      **Installateur:** Alloson  
**Étiquette d'identification:** Appartement 01/201      **Client reference:**      **N° C. Ident:-**  
N° TVA:BE 414 251 960

Marque et type d'appareil de mesure: N° série:: 4219143  
Fluke 1663

**Adresse de l'installation:**

Rue boulevard maria groeninckx-de may  
Numéro 101  
Code postal 1070  
Commune ANDERLECHT  
Type appartement

**Propriétaire:**

Nom -  
Rue boulevard maria groeninckx-de may  
Numéro 99  
Code postal 1070  
Commune ANDERLECHT

**EAN :** 54

**N° compteur :** N.P.

**Type de contrôle:** Contrôle de conformité d'une nouvelle installation domestique selon les articles RGIE 270 et 86.

Distributeur: SIBELGA      Tension: 1~230V      Liaison comp / tableau: 10 mm<sup>2</sup>      Protection Max: 40 A  
Nombres tableaux: 1      Nombres circuits: 14      Ri GEN: 2 MΩ  
Prise de terre: Boucle RE: 3 Ω

**INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL**

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I <sub>Δt</sub>	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	14	-	-
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	5	-	-

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm <sup>2</sup> )
voir plan	-	-	-	-	-
<b>Contrôle visuel (général)</b>	<input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	<b>Contact direct</b>	<input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	<b>Contact indirect</b>	<input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB
<b>Raccordement</b>	<input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	<b>Schéma correct</b>	<input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	<b>schéma en annexe par Aceg asbl</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Liaisons équipotentielle</b>	<input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB <input type="radio"/> pas d'application <input type="radio"/> en attente				
<b>Continuité</b>	<input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	<b>Éclairage / machines</b>	<input type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB <input checked="" type="radio"/> PA		

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

- O2 Aucune infraction .
- O5 L'éclairage n'est pas définitivement installé.
- O22 Cuisine équipée et/ou appareils de cuisine non placés.

**CONCLUSION**

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 19/6/2044
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

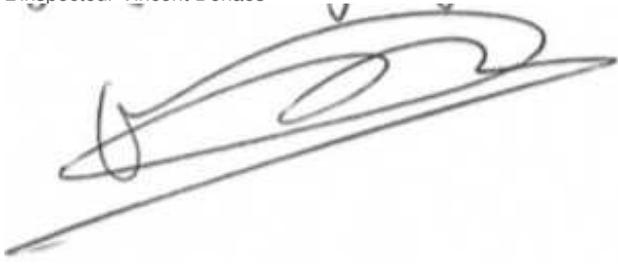
Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1



**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

L'inspecteur Vincent Dehaes



**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

**Qualité**

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

**Feuille de route pour une installation qui est conforme:**

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des améliorations majeures à l'installation, vous êtes obligés de faire une reinspection	Le prochain contrôle périodique est prévu pour 19/6/2044	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires.

